



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU

THÉÂTRE À TOURRETTES – ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2022 et plus particulièrement il évoque le succès de la pièce de théâtre, qui a eu lieu début juillet, Place de l'Eglise.

Aussi, il souhaite qu'en 2023 une nouvelle pièce de théâtre puisse être organisée dans les mêmes conditions, avec la troupe « La Colle en Scène ».

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 500 €.

La date retenue est le dimanche 25 juin prochain.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER la découverte du théâtre le dimanche 25 juin prochain, place de l'Eglise.
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2023 – M57, chapitre 011.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr